10065 - Qui peut-on excuser en raison de son ignorance en matière de dogme et de droit ?

question

Qui est excusé pour son ignorance ? Est-on excusé pour son ignorance en matière juridique seulement ou en matière dogmatique aussi ? Quel est le devoir des ulémas à cet égard ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

L’ignorance excusable doit être distinguée. Car toute ignorance n’est pas excusable. Il est inadmissible d’évoquer l’ignorance à titre d’excuse quand il s’agit des enseignements de l’Islam établis dans le Livre d’Allah et expliqués clairement par le Messager d’Allah (bénédiction et salut soient sur lui) et diffusés au sein des musulmans. L’évocation de l’ignorance est encore plus inadmissible quand il s’agit du dogme et des fondements de la religion. En effet, Allah le Puissant et Majestueux a envoyé Son prophète (bénédiction et salut soient sur lui) afin qu’il explique la religion de façon claire. Et il l’a fait de la manière la plus parfaite puisqu’il a élucidé pour la Umma la réalité de sa religion et lui a tout expliqué et l’a placée sur la voie la plus claire. Le livre d’Allah demeure source de bonne orientation et de lumière.

Si certains prétendent encore ignorer des choses élémentaires de la religion que tout le monde est sensé connaître parce que bien vulgarisés au sein des musulmans, comme le fait de prétendre ignorer le statut du polythéisme ou le fait de vouer le culte à un autre qu’Allah, le Puissant et Majestueux ou le fait de prétendre ignorer le caractère obligatoire de la prière, du jeûne, de la zakate et du pèlerinage à La Mecque (pour celui qui en a la capacité), de telles prétentions sont inadmissibles de la part d’une personne vivant au sein des musulmans parce qu’il s’agit de choses connues de tous les musulmans. On sait que ces choses sont inhérentes à l’Islam et cela est répandu au sein des musulmans. C’est pourquoi il est inadmissible de prétendre les ignorer.

De même, si quelqu'un prétend ignorer le jugement de ce que les polythéistes font autour des tombes et près des idoles en fait d'invocations adressées aux morts, de demandes de secours, d'immolation de sacrifices, de formation de vœux (de les servir)d'immolation de sacrifices dédiés aux idoles, aux astres, aux arbres et aux pierres, de demande de guérison ou de victoire sur les ennemis adressées aux morts, ou aux idoles, ou aux djinns, ou aux anges, ou aux prophètes, (on ne le croit pas)… En effet, il est nécessairement connu dans la religion que ces choses relèvent du shirk majeur (polythéisme). Allah l'a expliqué dans Son Saint Livre. Le Messager s'est aussi expliqué sur ce type de polythéisme. A Médine, il a passé dix ans à mettre les gens en garde contre le shirk. Pendant ce temps, il expliquait la nécessité de vouer un culte sincère à Allah exclusivement et récitait des versets du livre d'Allah le Très Haut tels : Et ton Seigneur a décrété: "N' adorez que Lui; et (marquez) de la bonté envers les père et mère: si l' un d' eux ou tous deux doivent atteindre la vieillesse auprès de toi, alors ne leur dis point: "Fi!" et ne les brusque pas, mais adresse- leur des paroles respectueuses. (Coran, 17 : 23) et : C' est Toi (Seul) que nous adorons, et c' est Toi (Seul) dont nous implorons secours. (Coran, 1 : 5) et : Il ne leur a été commandé, cependant, que d' adorer Allah, Lui vouant un culte exclusif, d' accomplir la Salâ et d' acquitter la Zakâ. Et voilà la religion de droiture. (Coran, 98 : 5) et : Nous t' avons fait descendre le Livre en toute vérité. Adore donc Allah en Lui vouant un culte exclusif. C' est à Allah qu' appartient la religion pure. Tandis que ceux qui prennent des protecteurs en dehors de Lui (disent): "Nous ne les adorons que pour qu' ils nous rapprochent davantage d' Allah". En vérité, Allah jugera parmi eux sur ce en quoi ils divergent. Allah ne guide pas celui qui est menteur et grand ingrat. (Coran, 39 : 2 – 3) et : Dis: "En vérité, ma Salâ, mes actes de dévotion, ma vie et ma mort appartiennent à Allah, Seigneur de l' Univers. A Lui nul associé! Et voilà ce qu' il m' a été ordonné, et je suis le premier à me soumettre. (Coran, 6 : 162-163). Il s'est aussi adressé au messager en ces termes : (Coran, 108 : 1-2). Et a dit : Les mosquées sont consacrées à Allah: n' invoquez donc personne avec Allah. (Coran, 72 : 18) et : Et quiconque invoque avec Allah une autre divinité, sans avoir la preuve évidente (de son existence), aura à en rendre compte à son Seigneur. En vérité, les mécréants, ne réussiront pas. (Coran, 23 :117).

Il en est de même du fait de se moquer de la religion, de la remettre en cause, d'en faire l'objet de raillerie et d'insulte. Tout cela relève de la mécréance majeure que l'on ne saurait excuser en

évoquant l’ignorance. Car il est nécessairement connu dans la religion qu’insulter la religion ou le Messager (bénédiction et salut soient sur lui) relève de la mécréance majeure. Il en est de même de l’attitude qui consiste à s’en moquer et en faire l’objet de raillerie. A ce propos le Très Haut dit : Et si tu les interrogeais, ils diraient très certainement: "Vraiment, nous ne faisions que bavarder et jouer." Dis: "Est- ce d' Allah, de Ses versets (le Coran) et de Son messager que vous vous moquiez?" Ne vous excusez pas: vous avez bel et bien rejeté la foi après avoir cru. Si Nous pardonnons à une partie des vôtres, Nous en châtierons une autre pour avoir été des criminels. (Coran, 9 : 65-66).

Les détenteurs du savoir doivent partout vulgariser ce qui précède et le montrer afin que la masse n’ait plus d’excuse et que ces connaissances se propagent en son sein et qu’elle cesse de s’accrocher aux défunts pour solliciter leur secours, (comme on le fait un peu partout) notamment en Egypte, en Syrie, en Iraq, à Médine devant la tombe du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui), à La Mecque et ailleurs. Il faut avertir les gens et plus particulièrement les pèlerins et leur apprendre la loi d’Allah et Sa religion.

Le silence des ulémas est une des causes de l’ignorance et de la perdition de la masse. Les détenteurs du savoir, où qu’ils puissent se trouver, doivent transmettre la religion d’Allah aux gens ; ils doivent leur apprendre l’unicité divine et les types de polythéisme pour qu’ils abandonnent celui-ci en connaissance de cause et vouent le culte à Allah.

Il en est de même de ce qui se passe devant les tombes d’al-Badawi, d’al-Houssayn (P.A.a), de Cheikh Abd al-Kadir al-Djilani, du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) à Médine et celles d’autres. Il faut avertir les gens à ce propos pour qu’ils sachent que le culte est un droit à réserver exclusivement à Allah. C’est dans ce sens que le Puissant et Majestueux dit : Il ne leur a été commandé, cependant, que d' adorer Allah, Lui vouant un culte exclusif, d' accomplir la Salâ et d' acquitter la Zakâ. Et voilà la religion de droiture. (Coran, 98 : 5) et : Nous t' avons fait descendre le Livre en toute vérité. Adore donc Allah en Lui vouant un culte exclusif. C' est à Allah qu' appartient la religion pure. Tandis que ceux qui prennent des protecteurs en dehors de Lui (disent): "Nous ne les adorons que pour qu' ils nous rapprochent davantage d' Allah". En vérité,

Allah jugera parmi eux sur ce en quoi ils divergent. Allah ne guide pas celui qui est menteur et grand ingrat. (Coran, 39 : 2-3) et : Et ton Seigneur a décrété: "N' adorez que Lui; et (marquez) de la bonté envers les père et mère: si l' un d' eux ou tous deux doivent atteindre la vieillesse auprès de toi, alors ne leur dis point: "Fi!" et ne les brusque pas, mais adresse- leur des paroles respectueuses. (Coran,17 :23). C'est-à-dire ton Maître a donné l'ordre … Aussi est-il un devoir pour tous les détenteurs du savoir, dans tous les pays musulmans et partout d'apprendre aux gens l'unicité divine et de leur expliquer clairement la signification de l'adoration d'Allah et de les mettre en garde contre le polythéisme, qui constitue le péché le plus grave. Car Allah a créé les hommes et les djinns afin qu'ils L'adorent et leur en a donné l'ordre. C'est ce qu'Il dit en ces termes : Je n' ai créé les djinns et les hommes que pour qu' ils M' adorent. (Coran, 51 :56). L'adorer c'est Lui obéir et obéir à Son Messager (bénédiction et salut soient sur lui), lui vouer un culte sincère et orienter les cœurs vers Lui. Le Très Haut dit : O hommes! Adorez votre Seigneur, qui vous a créés vous et ceux qui vous ont précédés. Ainsi atteindriez- vous à la piété. (Coran, 2 :21).

S'agissant des questions qui peuvent ne pas être claires telles certaines transactions, certains aspects de la prière et du jeûne, on peut excuser celui qui les ignore. C'est pourquoi le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) avait excusé l'homme qui s'était mis en état de sacralisation vêtu d'un manteau et parfumé … Le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) lui avait dit : ôtes le manteau et lave le parfum. Et puis fait dans ton Oumra (pèlerinage mineur) ce que tu as à faire dans ton pèlerinage (majeur) . il ne lui avait pas donné l'ordre d'effectuer un acte de réparation en raison de son ignorance. C'est ainsi qu'il faut traiter les questions qui peuvent ne pas être claires ; on doit instruire l'ignorant et lui expliquer (les) choses.

Quant aux fondements de la religion, les piliers de l'Islam et les prohibitions évidentes, il est inadmissible qu'un musulman prétende les ignorer. Si quelqu'un qui vit au sein des musulmans disait : « moi je ne sais pas que la fornication est proscrite, ou je ne sais pas qu'il est interdit de maltraiter ses parents ou ne l'excuserait pas. Bien au contraire, on doit le corriger. Il en serait de même s'il disait : je ne savais pas que la sodomie était interdite . On ne l'excuserait pas. Car ces choses sont connues des musulmans.

Si cette personne vivait dans des contrées éloignées des terres de l'Islam ou dans des zones inaccessibles de l'Afrique, endroits autour desquels il n'y a pas de musulmans, on pourrait admettre qu'il ignore (les choses susmentionnées). Si elle meurt dans l'état d'ignorance, son sort sera réglé par Allah, et son statut est assimilable à celui des gens ayant vécu dans une période de rupture (religieuse).

Selon l'opinion la plus juste, ces gens-là seront mis à l'épreuve au jour de la Résurrection. S'ils répondent (positivement) et obéissent, ils entreront au paradis. Autrement ils iront en enfer. Quant à celui qui vit au sein des musulmans et se comporte comme un infidèle et néglige les obligations bien connues, celui-là n'a aucune excuse parce que la religion est claire et les musulmans sont là – Allah soit loué – Ils observent le jeûne et accomplissent le pèlerinage. Tout ceci est connu au sein des musulmans ; il est répandu parmi eux. Aussi prétendre ignorer cet état de fait relève du faux. Allah est celui qui garantit l'assistance.